

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

5 JUILLET 2011

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
2010 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
77 DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. OLIVIER SAINT-AMAND.

(1) Voir Doc. n°213 (2010-2011) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Madame la Ministre	3
2	Exposé des représentants de la Cour des comptes, M. Voisin et M. De Hovre	4
3	Discussion générale	5
4	Votes	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education a examiné, au cours de sa réunion du 5 juillet 2011(2), la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat (doc. n° 213 (2010-2011) n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

1 Exposé de Madame la Ministre

Concernant le remboursement des traitements ou subventions-traitements perçues indûment par le personnel de l'enseignement, Mme la Ministre dit être consciente de l'importance de l'encours qui grandit d'année en année. Elle explique que c'est pour cette raison qu'elle a tenu à renforcer la cellule de l'Administration qui s'occupe de la récupération de ces indus. Elle précise que depuis mai 2011, deux nouveaux agents temps-plein sont venus compléter l'équipe en place et qu'ils devraient permettre à l'Administration de procéder avec plus de diligence à la récupération de ces sommes.

Mme la Ministre informe l'assemblée que par ailleurs, une réflexion est en cours quant à une application pertinente de l'article 11bis du décret programme du 12 juillet 2001 qui dispose que : « Dans des circonstances exceptionnelles, le Gouvernement est habilité à renoncer totalement ou partiellement à la récupération des traitements ou subventions-traitements versés indûment par la Communauté française qui devraient, en vertu de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat, faire l'objet d'une demande en répétition de l'indu. Cette faculté n'est ouverte que si le paiement indu

résulte d'une erreur administrative et si le bénéficiaire du paiement pouvait de bonne foi le tenir pour acquis. »

Concernant le litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'Etat, elle dit que ce litige n'est pas encore tranché et que des experts doivent encore se réunir pour évaluer le décompte des montants dus par l'Etat et la Communauté française. Mme la Ministre annonce qu'il est donc encore trop tôt pour évaluer l'impact que ce litige aura sur le budget de la Communauté française.

Concernant les litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française, Mme la Ministre précise que c'est un litige très ancien et qu'il est consécutif à la communautarisation de l'enseignement. Elle n'a, à ce stade, pas reçu la signification de l'arrêt, et rajoute qu'elle contactera leur avocate dès qu'il lui parviendra, ceci afin d'analyser la possibilité d'un éventuel pourvoi en cassation.

Elle précise que par ailleurs, de nouveaux développements pourraient intervenir si la condamnation est ferme et définitive ; la partie demanderesse serait alors prête à convenir d'un étalement du paiement et va plus loin en disant qu'il serait également envisageable de négocier un abaissement du taux d'intérêt.

Concernant les fonds d'intervention du FSE - Enseignement de promotion sociale (article 39.07), Mme la Ministre explique que l'informatique de l'Administration ne permet actuellement pas d'imputer directement l'ensemble des ordonnances de liquidation des traitements ou des subventions-traitements sur les crédits variables ad hoc. Elle précise que depuis peu, l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement a entamé une réécriture complète de ses programmes de fixation et de liquidation de traitements et que l'ampleur de la tâche est telle qu'il faudra encore plusieurs années avant d'arriver à une imputation correcte de ces dépenses.

Mme la Ministre reprend et dit qu'en attendant, en fin d'exercice budgétaire, des transferts d'ordonnances sont effectués en vue de régulariser l'imputation idoine des dépenses et que de cette façon, un décompte portant sur 4.076.164 EUR a été établi début janvier 2011 dans le cadre de la clôture de l'exercice 2010. Elle rajoute que les montants pré-financés sur les AB traitements du programme 4 de la DO 56 ont été mis à charge de la DO 40 - AB 30.01.80.

Concernant les fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (article

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daif, M. Dupont, Mme Désir, Mme Trotta, M. Bor-sus, M. Crucke (Président), M. Gosuin, M. Neven, M. Saint-Amand, Mme Trachte, M. Elsen, Mme de Groote

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Gadenne, M. Walry : membres du Parlement
M. Verwilghen, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre Simonet

M. Belleflamme, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre Simonet

Mme Görrler, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre Simonet

M. Delaunoy, conseiller au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

M. Voisin, représentant la Cour des Comptes

M. Naif, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Verstraeten, expert du groupe ECOLO

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

39.12), Mme la Ministre dit être consciente de l'ampleur de cette problématique, mais que malheureusement, dans ce domaine, ils sont tributaires de contraintes européennes. Elle confirme en expliquant que le Feder ne rembourse la Communauté française que lorsque les dossiers complets ont été traités et produits en justification par la Région wallonne (opérateur désigné en la matière), que le Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire déplore également l'importance des délais et insiste pour sa part sur la nécessité de diligenter ces gestions tant auprès de son administration qu'à la Région. Mme la Ministre rassure en disant que le préfinancement des dépenses reste toutefois dans les limites des montants promérités, sous le contrôle de la DG du Budget et des Finances.

Concernant les résultats de l'exécution du budget des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française pour l'année 2010, Mme la Ministre se réjouit des progrès réalisés ces dernières années par les services à gestion séparée en la matière et que pour faciliter le travail de la Cour et pour plus d'efficacité, l'Administration l'a informée qu'à partir de l'exercice 2012, les comptes d'exécution annuels des établissements scolaires seront désormais transmis sous forme de fichiers électroniques.

2 Exposé des représentants de la Cour des comptes, M. Voisin et M. De Hovre

Préfiguration de l'exécution du budget 2010

Méthode utilisée

Compte tenu des reports successifs de paiement et d'imputation de dépenses relatives aux traitements et allocations du mois de décembre, les dépenses de traitements pour les années budgétaires 2009 et 2010 ne sont pas directement comparables et nécessitent des corrections particulières.

Afin de rattacher les charges de traitements à leur année d'origine, les dépenses de chaque exercice ont été diminuées des charges reportées de l'exercice précédent et augmentées des charges reportées à l'exercice suivant.

La comparaison entre 2009 et 2010 des dépenses de traitements, ainsi rattachées à leur exercice respectif, a porté sur la variation hors indexation des crédits utilisés. Un différentiel d'inflation de 0,5 % a été appliqué en raison de l'indexation

intervenu en octobre 2010 et de l'absence d'indexation en 2009.

Tendance générale (hors index)

Par rapport à l'exercice 2009, les dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement (hors DO 41 – Service général de l'Inspection, DO 48 – Centres PMS et DO 55 – Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles) augmentent globalement de 0,21 %.

Les dépenses augmentent de 3,55 % dans l'enseignement spécialisé, de 2,82 % dans l'enseignement préscolaire, de 2,16 % dans l'enseignement artistique et de 0,21 % dans l'enseignement primaire. L'enseignement secondaire de plein exercice, dont les dépenses sont réduites de 0,89 %, et l'enseignement de promotion sociale (-2,90 %) connaissent une évolution en sens inverse.

Ces hausses résultent notamment de la revalorisation forfaitaire (+1,0 %) des traitements intervenue le 1er décembre 2010. Celle-ci n'a toutefois influencé les dépenses de l'exercice 2010 qu'à concurrence d'un douzième de pourcent.

Les dépenses pour les centres PMS enregistrent, quant à elles, une augmentation de 2,38 %.

Tendances par division organique (hors index)

DO 41 – Service général de l'inspection

Globalement, les dépenses du service général de l'inspection baissent de 6,10 %.

Les dépenses de traitements pour le personnel de l'inspection (programme 1) affichent une diminution de 9,09 %. En revanche, celles afférentes au personnel du service de conseil et de soutien pédagogique se caractérisent par une hausse de 1,60 %.

DO 48 – Centres P.M.S

L'augmentation globale de 2,38 % observée en 2010 est essentiellement liée à la progression des dépenses des réseaux subventionnés officiel (+3,74 %) et libre (+2,92 %). Les dépenses du réseau de la Communauté française sont stables (+0,13 %).

DO 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Les dépenses de l'enseignement fondamental augmentent globalement de 0,94 % en 2010, et

ce malgré la réduction de 2,66 % des dépenses afférentes aux agents contractuels subventionnés (ACS-APE).

L'évolution pour les personnels statutaires se différencie selon les réseaux. La hausse des dépenses dans l'enseignement préscolaire (+ 2,82 %) résulte principalement de celle observée dans le réseau subventionné libre (+ 4,15 %). Le réseau de la Communauté française et le réseau subventionné officiel présentent des progressions plus limitées (respectivement + 2,59 % et + 1,92 %).

La stabilité des dépenses dans l'enseignement primaire (+ 0,21 %) résulte de l'évolution divergente entre les réseaux subventionnés (+ 0,54 % pour l'officiel et + 0,36 % pour le libre) et le réseau de la Communauté française (- 2,32 %).

DO 52 – Enseignement secondaire

La réduction globale (enseignement à horaire réduit et personnel ACS-APE inclus) des dépenses dans l'enseignement secondaire atteint 0,82 % en 2010.

Ainsi, les dépenses de traitements dans l'enseignement secondaire de plein exercice diminuent de 0,89 %, à la suite de la baisse observée dans le réseau de la Communauté française (- 3,27 %) et le réseau officiel subventionné (- 2,64 %). Les dépenses dans le réseau libre subventionné, restent, quant à elles, relativement stables (+ 0,66 %).

En revanche, la Cour relève la hausse (+ 7,56 %) enregistrée pour le personnel ACS-APE.

DO 53 – Enseignement spécialisé

La progression globale (personnel ACS-APE inclus) des dépenses de rémunérations dans l'enseignement spécialisé atteint 3,55 % en 2010.

Cette augmentation se répartit inégalement entre les réseaux. Les dépenses de traitements pour le personnel statutaire du réseau de la Communauté française présentent une hausse de 6,80 % et celles pour le réseau libre une hausse de 3,09 %. La progression des dépenses pour l'enseignement subventionné officiel se limite à 0,82 %.

Les dépenses totales des trois réseaux pour le personnel pédagogique, le personnel paramédical et le personnel ACS-APE affichent des augmentations respectives de 3,58 %, 3,36 % et 3,72 %.

DO 56 – Enseignement de promotion sociale

Les dépenses de l'enseignement de promotion sociale affichent une baisse globale de 2,90 %

en 2010, laquelle résulte de celle enregistrée dans chaque réseau (2,45 % pour le réseau de la Communauté française, - 2,97 % pour le réseau officiel subventionné et 3,63 % pour le réseau libre subventionné).

DO 57 – Enseignement artistique

Globalement, les dépenses de traitements de l'enseignement artistique progressent de 2,16 %.

En ce qui concerne spécifiquement l'enseignement secondaire à horaire réduit, les dépenses pour le réseau officiel subventionné sont en hausse de 1,62 %. Elles sont en revanche stables pour le réseau libre subventionné (+ 0,08 %).

3 Discussion générale

M. Gosuin constate que l'enseignement de Promotion sociale, pour lequel des efforts considérables ont été effectués ces dernières années, subit dans cet ajustement budgétaire une diminution des moyens de 2,90 % malgré la revalorisation forfaitaire d'1 %. Il se demande si, de la part du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'y a pas un non-engagement.

Mme la Ministre répond que cela est dû à des fluctuations telles que l'atteste la Cour des comptes. Elle précise que l'enseignement de Promotion sociale travaille par enveloppe fermée et que l'écart est imputable au différentiel entre les charges organiques et les charges budgétaires.

M. Neven souhaiterait avoir quelques explications concernant le service à gestion séparée.

Mme la Ministre répond que les services à gestion séparée sont issus du pacte scolaire. Elle précise que les établissements scolaires sont considérés comme étant des services à gestion séparée. D'ailleurs, elle signale que pour faciliter le travail de la Cour des comptes, et pour ajouter de l'efficacité, à partir de l'exercice 2012, les comptes d'exécution annuels des établissements scolaires seront transmis sous forme de fichiers électroniques, ce qui permettra d'accélérer et de faciliter le travail.

4 Votes

Conformément à l'article 65 § 5 du règlement, la commission recommande, par 8 voix contre 0 et 3 abstentions, l'adoption, par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011

- partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le rapporteur,

Le Président,

O. SAINT-AMAND

J.-L. CRUCKE